



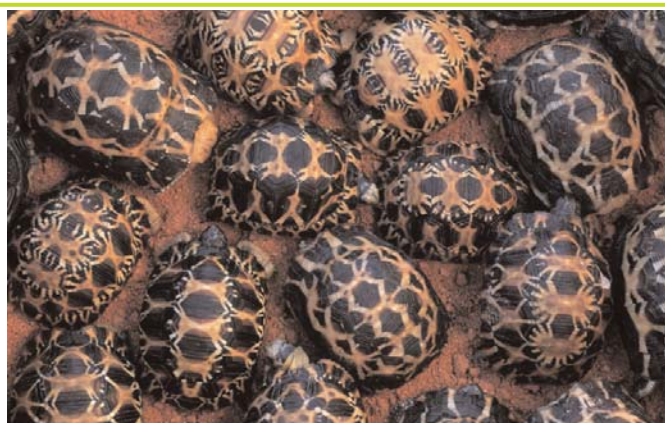
● A l'étranger, auprès des autorités CITES nationales du pays visité, dont vous pouvez consulter les coordonnées sur le site : http://cites.org/common/directy/f_directy.html

Par ailleurs, les importations de spécimens peuvent faire l'objet de restrictions sanitaires ou phytosanitaires et, pour ce qui concerne les animaux, de restrictions à la détention. Il convient donc de se renseigner auprès de la direction des services vétérinaires de votre département ou des services régionaux de la protection des végétaux des directions régionales de l'agriculture.

N'OUBLIEZ PAS : VOTRE COMPORTEMENT FERA LA DIFFERENCE

Si vous achetez un spécimen CITES, exigez un permis CITES, car ce document représente la garantie que :

- ✓ vous ne participez pas au commerce illégal d'espèces menacées.
- ✓ vous ne financez pas les trafiquants et le pillage de la nature.
- ✓ vous utilisez des filières légales et contrôlées qui valorisent les espèces locales.
- ✓ vous participez au développement durable des pays concernés et de leurs communautés locales.
- ✓ vous diminuez les débouchés commerciaux pour les spécimens illégaux et n'incitez pas au braconnage.
- ✓ vous ne condamnez pas un animal ou une plante qui ne disposera pas chez vous d'un environnement adapté.
- ✓ vous contribuez à sauvegarder l'environnement et les espèces sauvages pour vos enfants et les générations futures.



Tortues terrestres faisant partie des espèces les plus menacées (annexe I CITES).

Dans le doute,
abstenez-vous d'acheter des spécimens sauvages

**Par votre comportement, vous participez
directement à la sauvegarde des espèces
ou à leur disparition.**

<http://cites.ecologie.gouv.fr>

En collaboration avec le programme

TRAFFIC
EUROPE

du WWF et de l'UICN



Ministère de l'Écologie et du Développement durable
20 avenue de Ségur - 75302 Paris 07 SP



Faune
et flore sauvages
sont menacées ...

Changeons d'attitude,
voyageons responsable !!!





LE SAVEZ-VOUS ?

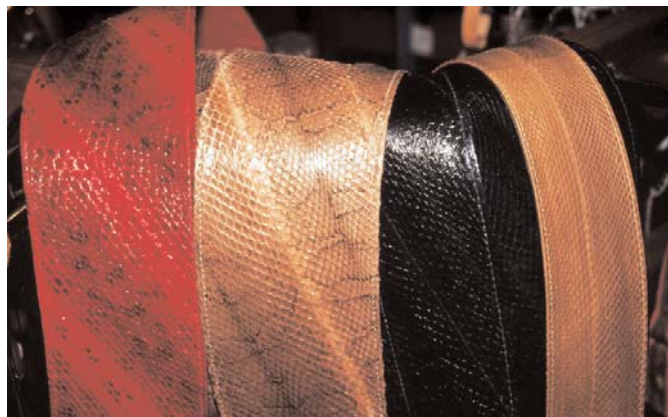
Le taux de disparition des espèces est aujourd'hui environ 1000 fois supérieur au taux naturel. Après la dégradation de l'habitat naturel de la faune et de la flore sauvages, le commerce – et notamment le commerce international - représente l'une des principales causes de leur disparition. Pour parer à cette situation, la **Convention de Washington** ou **CITES** régleme depuis 1975 le passage en frontières de **plus de 33 000 espèces de faune et de flore sauvages** : cette Convention s'applique aux animaux et aux plantes, vivants ou morts, entiers ou pas, ainsi qu'aux objets et produits qui en sont dérivés (aussi appelés spécimens).

La CITES a pour objectif qu'**aucune espèce de faune ou de flore ne disparaisse du fait du commerce international**. A cette fin, elle soumet les importations, exportations et réexportations de spécimens à la présentation en douanes de permis spécifiques que les autorités nationales délivrent si elles ont la certitude que les spécimens ont été obtenus légalement et que leur prélèvement ne nuit pas au bon état de conservation des espèces.

VOUS ETES CONCERNES

A l'occasion d'un voyage à l'étranger, vous pouvez être tenté d'acquérir un animal, une plante ou un objet comportant une partie ou un produit issu de la faune ou de la flore. Mais comment pouvez-vous être sûr que vous ne participez pas à la disparition d'espèces menacées qui font la beauté

et la richesse du pays que vous visitez ? Comment pouvez-vous savoir si l'exportation et l'importation des souvenirs que vous ramenez chez vous ne sont pas interdites ? Comment éviter de devenir un trafiquant sans le savoir ? Comment ne pas risquer que la douane vous confisque ces souvenirs, vous inflige des amendes, voire plusieurs mois d'emprisonnement ?



Crocodiles, alligators, pythons, varans : permis CITES requis.

VOYAGEZ RESPONSABLE

Pour cela, vous devrez vous renseigner **au préalable** sur la réglementation locale et sur la CITES.

Le fait qu'une espèce soit réglementée ne signifie pas que vous ne devez pas acheter de plantes, d'animaux ou de produits dérivés de cette espèce. En effet, l'exploitation raisonnée des ressources de faune et de flore d'un pays peut représenter un élément important pour son développement durable. Cependant, **avant** toute acquisition d'un spécimen CITES, vous devez vous assurer :

1 que la vente proposée est licite et ne nuit pas à l'espèce considérée, ce qui est garanti par le permis CITES d'exportation ou le certificat CITES de réexportation.

Il ne faut donc jamais acheter de spécimen relevant de la CITES sans que l'on vous remette simultanément le document CITES original signé, tamponné et en cours de validité qui s'y rapporte.

2 que rien ne s'oppose à ce que vous puissiez ramener ce spécimen chez vous en toute légalité.

INFORMEZ-VOUS

Pour connaître le statut des différentes espèces et la réglementation associée, vous pouvez vous renseigner :

- Sur les sites Internet :
 - ✓ du ministère de l'écologie et du développement durable : <http://cites.ecologie.gouv.fr>
 - ✓ de la Commission européenne : <http://www.eu-wildlifetrade.org>
 - ✓ du Secrétariat général de la CITES : <http://cites.org/fra/index.shtml>
 - ✓ des douanes françaises : <http://www.douane.gouv.fr>
- En France, auprès du ministère de l'écologie et du développement durable (tél : 01 42 19 19 03) ou de la direction régionale de l'environnement (DIREN) de votre région.